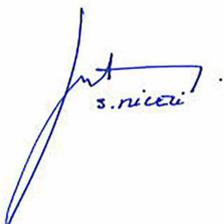


CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE - GF9 - LOT A SENS

DEMANDEUR	SNC SENS LOG A	SNC SENS LOG A 10, rue de Roquépine 75008 PARIS
ARCHITECTE	 AGENCE FRANC ARCHITECTES - GROUPE FRANC	AGENCE FRANC 7, rue Bayard 75008 PARIS Tél. : 01 42 25 26 07
BUREAU D'ETUDE ICPE	B27	B27 165 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris Tél. :
BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENT	SCE	SCE 18 Rue Pereire, 92500 Rueil-Malmaison Tél. :
BUREAU D'ETUDE VRD	SIAF INGENIERIE	SIAF INGENIERIE 1305 Chemin de Savoyan 38540 Heyrieux
BUREAU D'ETUDE PAYSAGISTE	CELINE BERTIN	CELINE BERTIN 6, avenue Berthelot 92370 Chaville Tél. : 06 62 25 63 38

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC	RE 2020
-----------	----------------

PC 16-1	 	Référence
		1315
		25/06/24

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Monsieur BOUTHORS Christophe**
représentant de la société **SNS SENS LOG A**, située à :

Adresse	10, rue Roquépine		
Code postal	75008	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

2024-06-26- SNS SENS LOG A

située à :

Adresse	Route Départementale 46		
Code postal	89100	Localité	SENS

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZH0163 ; 000ZH0168 ; 000ZH0169 ; 000ZH0170 ; 000ZH0171 ; 000ZH0172 ; 000ZH0188p ;

000ZH0209p ; 000ZH0211p

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux Ouest

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1232.00 m ²
---	------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	137	Bbio _{max}	138.2
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	900	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	-----

Bâtiment : Bureaux Est

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1232.00 m ²
---	------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

4. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	137	Bbio _{max}	138.2
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

5. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	900	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

6. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	-----

Signataire : Monsieur BOUTHORS

Christophe Le : 25/06/2024

Signature : Par délégation

Sylvie Miceli

